Emploi: politiques des États membres en 1999 et mise en oeuvre des lignes directrices en 2000. 3ème rapport conjoint

2000/2239(COS) - 24/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luigi COCILOVO (PPE-DE, I) sur le rapport conjoint sur l'emploi, le Parlement s'exprime à la fois sur ce rapport mais aussi sur les lignes directrices pour l'emploi en 2001. Dans l'ensemble, la plénière a confirmé l'avis émis par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). On notera toutefois que le Parlement a insisté sur les points suivants : 1) le plein emploi est l'objectif prioritaire de la stratégie européenne pour l'emploi et, dans ce cadre, des avancées majeures sont nécessaires pour améliorer la formation tout au long de la vie; 2) les États membres ont le devoir de décourager l'abandon scolaire en élevant l'obligation de scolarité ou d'apprentissage à 18 ans et en garantissant l'accès effectif à l'éducation et à la formation aux catégories les plus vulnérables de la société; 3) des actions doivent être menées en vue de combattre toute forme d'activité illégale ou non déclarée; 4) en matière de chômage, le délai dans lequel les États membres sont tenus de garantir aux chômeurs une chance d'accéder à un emploi actif ne devrait pas dépasser deux ans à compter de l'adoption de ces lignes directrices; 5) des efforts doivent être entrepris en vue de consulter les travailleurs sur toute une série de domaines liés à la flexibilité du temps de travail. Il demande en outre tant à la Commission qu'au Conseil de fixer des orientations en vue de combattre l'exclusion sociale sur le marché du travail et d'élever les travaux domestiques au domicile des particuliers au rang de secteur d'activité via une réglementation ad hoc. Le Parlement demande en outre de renforcer toutes les initiatives visant à favoriser l'égalité des chances notamment en vue de réduire de moitié l'écart existant encore entre les sexes en matière d'emploi, de chômage, de salaires ou de ségrégation sectorielle d'ici 5 ans. Enfin, il propose que sa position soit dûment respectée dans le cadre du suivi de la coordination prônée à Lisbonne via la conclusion d'un accord interinstitutionnel et non plus seulement sur une base purement intergouvernementale.